

REGLEMENT COURIR POUR UNE FLEUR 2024

Article 1 - Organisation :

L'épreuve pédestre "Courir pour une fleur" est organisée par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, avec le support technique de l'Association "Espérance Racing Athlétisme Antibes", club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme et le partenariat de la société CARREFOUR.

Article 2 - Les Courses :

Elles sont ouvertes à toutes les catégories de licenciés F.F.A-I.A.A.F mais aussi aux non licenciés.

Le programme prévoit des courses pour les catégories suivantes :
Le samedi 12 octobre au stade du Fort carré :

- Catégorie Minimes (2010- 2011) : 2650 m
9 h 30 filles et 9 h 35 garçons
- Catégorie Benjamin(e)s (2012-2013) : 1865 m
10 h 00 filles et 10 h 05 garçons
- Catégorie Poussin(e)s (2014-2015): 970 m
10 h 30 filles et 10 h35 garçons
- Catégorie École d'athlétisme (féminin /masculin) (2016-2017-2018) : 765 m
11 h 00 filles et 11 h 05 garçons

Le dimanche 13 octobre à 9 h au Ponteil pour les courses adultes :

- Adultes : 10 kms ouvert aux cadets, juniors, espoirs, seniors, masters
- Adultes : 21kms100 ouvert juniors, espoirs, seniors, masters

Il est également proposé un Challenge Inter-Entreprises et un Challenge Inter-Clubs sur les courses adultes. Ils sont tous deux ouverts sur les deux distances de l'épreuve et récompensent l'entreprise ou le club ayant obtenu les meilleurs résultats (4 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).

Article 3 - Les inscriptions- dossards :

Le nombre d'inscriptions pour l'édition 2024, est limité à 3800 dossards (3200 adultes et 600 enfants)

Les inscriptions pourront être effectuées uniquement par :

- Internet : www.antibesjuanlespins.com et www.lesportif.com

Pour ce qui concerne les bulletins "enfants", des flyers d'informations seront distribués auprès des écoles primaires de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins.

Les inscriptions se feront par internet jusqu'au vendredi 11 octobre 19 h pour les courses enfants et samedi 12 octobre à 12 h pour les adultes.

Le retrait des dossards se fera UNIQUEMENT au stade du Fort-Carré :

Pour les enfants :

Le jeudi de 15h à 19 h

Le vendredi de 15 h à 19 h

Le samedi de 8 h à 10 h

Pour les adultes :

Le jeudi de 15 h à 19 h

Le vendredi de 15 h à 19 h

Le samedi de 12 h à 19 h

Remise de dossards le dimanche au Ponteil uniquement de 7 00 à 8 30 pour les coureurs domiciliés hors 06.

Munis d'une puce électronique, les dossards sont jetables. Les coureurs sont invités à les jeter dans les poubelles. Ils doivent veiller à ne pas les plier. Dès récupération, ils sont sous la responsabilité du coureur.

Un sas-élite sera mis en place au départ. Pour en bénéficier le coureur devra répondre aux exigences définies par l'organisateur (voir bulletin d'inscription).

Les droits d'inscription pour la 45e édition de "Courir Pour une Fleur" sont définis comme suit :

- 10 euros pour les adultes inscrits (comités d'entreprises et clubs compris)
- Gratuité pour les enfants, ; gratuité pour les fonctionnaires de la commune courant sous les couleurs de la ville et inscrit au challenge courir pour ma ville, les bénévoles des associations et salariés des partenaires, les militaires inscrits par le bataillon de Joinville, et les accompagnateurs de personnes handicapés dont l'association des Joélettes.

Les informations collectées lors de ces inscriptions sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus précisément à l'article 39 régissant l'accès aux données personnelles.

Tout engagement est personnel, définitif et ferme et ne peut pas faire l'objet de remboursement. Tout transfert d'inscription ou toute rétrocession de dossard à une tierce personne est interdit pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le port de bâtons n'est pas autorisé.

Article 4 - Certificat médical (d'après le règlement de la FFA 2024)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass « j'aime courir », délivrée par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, (attention les licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT
Fédération Sportive et culturelle de France (FSCF)
Fédérations sportive gymnique du travail (FSGT)
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- Ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : Suivant le décret n°201-564 du 7 mai 2021, la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition n'est plus obligatoire pour les publics mineurs, de moins d'un an. Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
Ledit questionnaire de santé est accessible à l'annexe II-23 du code du sport.

Pour les autres licences des fédérations délégataires telles que la FFTri (Triathlon), la FFCO (Course d'Orientation) ou la FFPM (Pentathlon Moderne) et même si ce n'était pas forcément le cas auparavant, elles ne sont pas acceptées pour participer à une manifestation de la FFA. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction), daté et signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 5 - Protocole sanitaire COVID ou autres :

Mis en place selon les conditions sanitaires en vigueur.

Article 6 - Catégories d'âges 2024 FFA:

Les catégories d'âges sont celles de la **FFA** et sont **valables du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025**.

Ces catégories changeront le 1er septembre 2025.

Voir les informations officielles : [site web de la FFA](#)

Article 7 - Assistance médicale

Elle est confiée à une association agréée par le Ministère de l'Intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son

entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Article 8 - Neutralisation de la course :

Le circuit est totalement fermé à la circulation le dimanche 13 octobre pendant la durée de la course. La Police Municipale assure la gestion de la circulation, veille à l'application et au respect des consignes de sécurité mises en place par l'organisateur. Des signaleurs, mis en place par l'organisation, sont placés aux différentes intersections afin d'assurer la sécurisation du parcours. La présence de suiveurs, notamment piétons, rollers et vélos est formellement interdite.

Article 9 - Fin de la course :

La fin de l'épreuve est prévue à 12h00. Au-delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme "hors course" et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs. À partir de cet horaire, les coureurs sont considérés comme piétons et doivent emprunter les trottoirs pour circuler. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation.

Article 10 - Classements :

Seuls les coureurs disposant d'un dossard seront classés et pourront disposer de leur temps. Toute personne inscrite sur le 21km100 et n'effectuant que 10 kms ne sera pas classée. Les classements officiels sont proclamés après vérification des passages au temps intermédiaire.

Résultats publiés sur le site <http://www.eraantibes.fr>

Pas d'affichage des résultats, les résultats parviendront individuellement aux participants à l'arrivée par SMS sur le numéro de téléphone portable communiqué lors de l'inscription.

Article 11 - Récompenses :

Elles sont individuelles.

Sont récompensés :

- Courses enfants : les 3 premiers des catégories Ecole d'Athlétisme, poussins, benjamins, minimes garçons et filles.

- 10kms : les trois premiers (hommes et femmes) au scratch, le premier –première de chaque catégorie

- 21kms100 : les trois premiers (hommes et femmes) au scratch, le premier – première de chaque catégorie

Challenge interclubs : le premier club uniquement

Challenge inter-entreprises : la première équipe uniquement

- L'entreprise ou le club qui sera le plus représenté sur le 10 kms et 21 kms100.
- L'entreprise ou le club ayant obtenu les meilleurs résultats (4 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).

Article 12 - Litiges :

Le Comité d'organisation arbitre tout litige éventuel.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

Article 13 - Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une Police d'Assurance souscrite auprès de : compagnie d'assurance MAIF. .

Article 14 - Droit d'image :

« J'autorise expressément les organisateurs de Courir pour une fleur ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course pédestre Courir pour une fleur, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires , dans le monde entier , y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ».

Article 15 - Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 16 - Annulation de la course :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course. Aucun remboursement ne pourra s'effectuer si cette annulation n'est pas de son fait (intempéries ...).

Renseignements :

Direction des Sports : Tél. 04 92 90 53 40